

## **PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, vendredi 25 septembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de LAGORCE, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B. – Mme. GERARD M.-H. – M. BALARESQUE F. – Mme. DALLA MUTA M. – M. ALLARD M. – Mmes. WIECZORECK C. – HOSTEIN M.– M. NORMANDIN F. – Mme. LAMOUREUX E. – M. MORI F. – Mme MARCEAU S. – M. M. GIRARDON G. – PARAGE B.

Etaient absents ou excusés : Mme. GOBBI.P (procuration à M. ALLARD M.) – Mme. DIEU C. (excusée) – M. DIEU S. (excusé) – M. ESCOTO D. (absent).

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

M. ALLARD Michel, conseiller municipal a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020.**

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions sur la séance du 10 juillet 2020.

### **Implantation d'une antenne relais sur la parcelle cadastrée AD n° 429 au lieu-dit « Leydet » :**

L'accord de principe et la convention avec ATC France ont été signés.  
Le dédommagement financier a été revalorisé à 1 500€ au lieu des 1 100€ initialement prévus au contrat.

### **Réaménagement et extension de la salle des fêtes :**

Le début des travaux est prévu pour le 15 octobre 2020. Une 1<sup>ère</sup> réunion de chantier doit avoir lieu début octobre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Arrêté du 31 août 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, dans les zones à forte concentration de personnes des communes de la Gironde et portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 août 2020.

Courrier en date du 07 juillet 2020, de Mme LACOSTE Michelle et M MAROIS Alain qui félicitent l'ensemble du Conseil Municipal pour son élection. Ils rappellent également les modalités d'attribution du FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes).

Lettre en date du 06 juillet 2020 de Mme HAMMERER Véronique, députée de Gironde qui adresse ses plus sincères félicitations à l'ensemble du Conseil Municipal suite à leur élection.

Information de La Cali concernant l'organisation des ALSH. Afin de faire face à la demande croissante d'inscriptions pour les mercredis sur les deux ALSH maternel et élémentaire situés à Saint-Denis-de-Pile, La Cali va ouvrir temporairement une nouvelle antenne à Guîtres toute la journée. Cette organisation doit permettre un plus grand confort des enfants tout en conservant les mêmes équipes pédagogiques. Une évaluation sera réalisée d'ici les vacances d'automne sur la fréquentation du service afin de déterminer si cette organisation doit être prolongée ou si un retour à la normale est possible.

Rapport annuel 2019 de l'EPFNA (Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine). Les EPF sont des établissements publics dont la mission principale est d'acheter, pour le compte de collectivités territoriales, de gérer puis de revendre les terrains, bâtis ou non, nécessaires à la réalisation de projets. Ils assurent également des missions de conseils stratégiques et opérationnels liées aux projets.

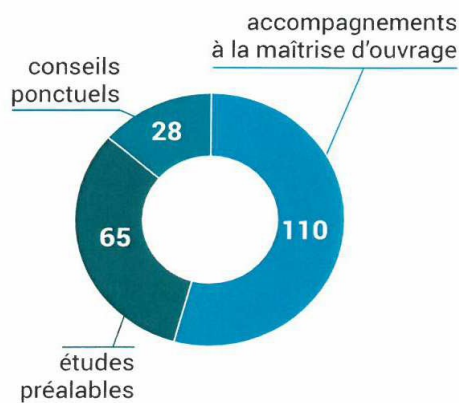
Rapport annuel 2019 du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Gironde a pour mission la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Les CAUE ont été créés à l'initiative des départements. Ils assurent sur tout le territoire girondin, à la fois une offre technique, pédagogique et culturelle, dans la conduite de leurs missions.

## L'activité 2019 du CAUE en chiffres :

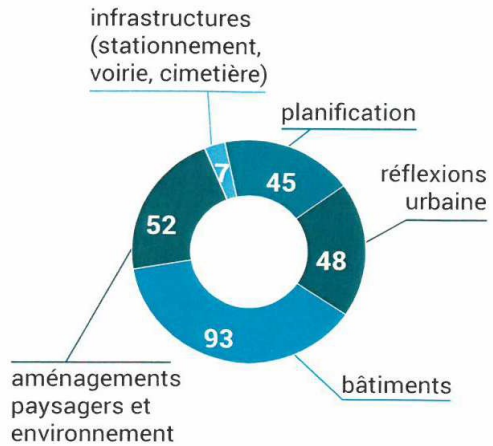
### Nature des sollicitations

**203 nouvelles sollicitations (+7%)**

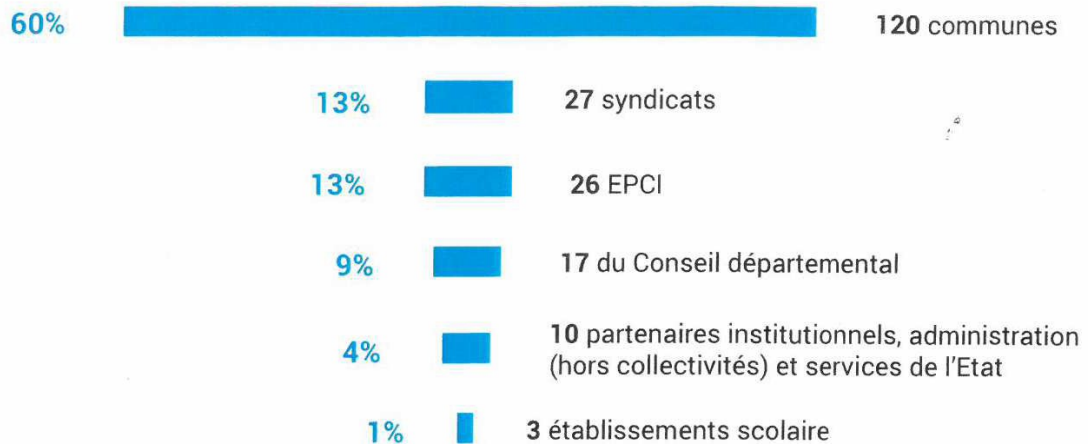


### Objet de la sollicitation

Sur 203 nouvelles sollicitations, les champs d'interventions peuvent être multiples, ils sont répartis comme suit :



### Répartition par type de bénéficiaires (nombre de nouvelles sollicitations)



## Association Syndicale de D.F.C.I de Lagorce et Bayas

### **Compte-rendu de la réunion du mercredi 23 septembre 2020**

- Proposition des conseillers techniques
- Programme des travaux 2020
- Bilan sur l'incendie près du Maine Pommier d'août 2020

Afin d'éviter toute reprise de feu, une surveillance doit être assurée sous la responsabilité du Maire par les conseillers techniques en collaboration avec l'ASA DFCI. Cette surveillance du feu « éteint » est indispensable afin d'éviter toute reprise du foyer. Lors du dernier incendie, des dysfonctionnements et des défaillances ont pu être constatés.

#### **Des améliorations sont à prévoir sur :**

- Les moyens matériels : mise à disposition de moyens adaptés et accessibles aux conseillers techniques : citernes tractées...
- Les moyens humains : identifier les différents acteurs et définir précisément les missions de chacun

## **SYNDICATS :**

### **Syndicat Départemental d'Energie Electrique de Gironde**

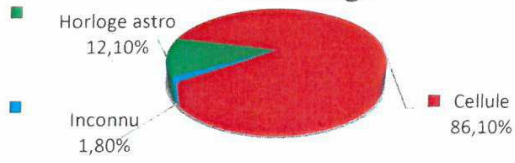
Rapport annuel d'activité éclairage public 2019 :

- Nombre de communes en entretien : 355
- Nombre de points lumineux en entretien : 101 000
- Nombre de commandes d'éclairage en entretien : 8 249

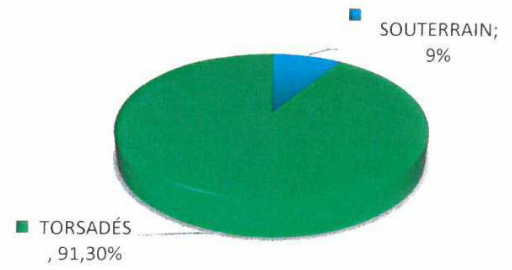
#### **Le patrimoine communal :**

	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Nombre de commandes	44	38
Nombre de sources lumineuses	227	232

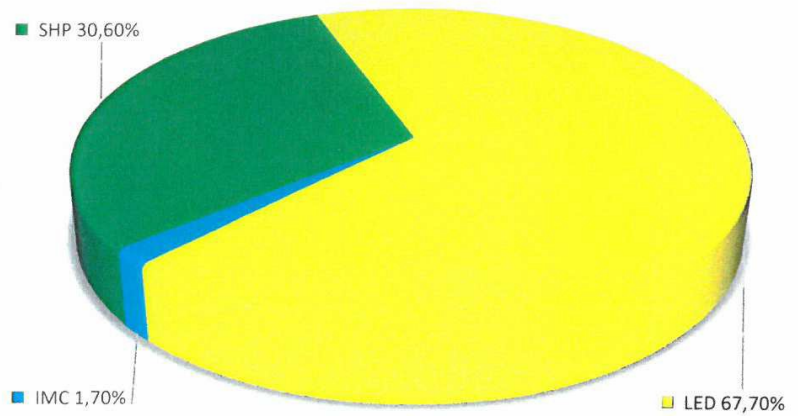
### Types de commande d'allumage



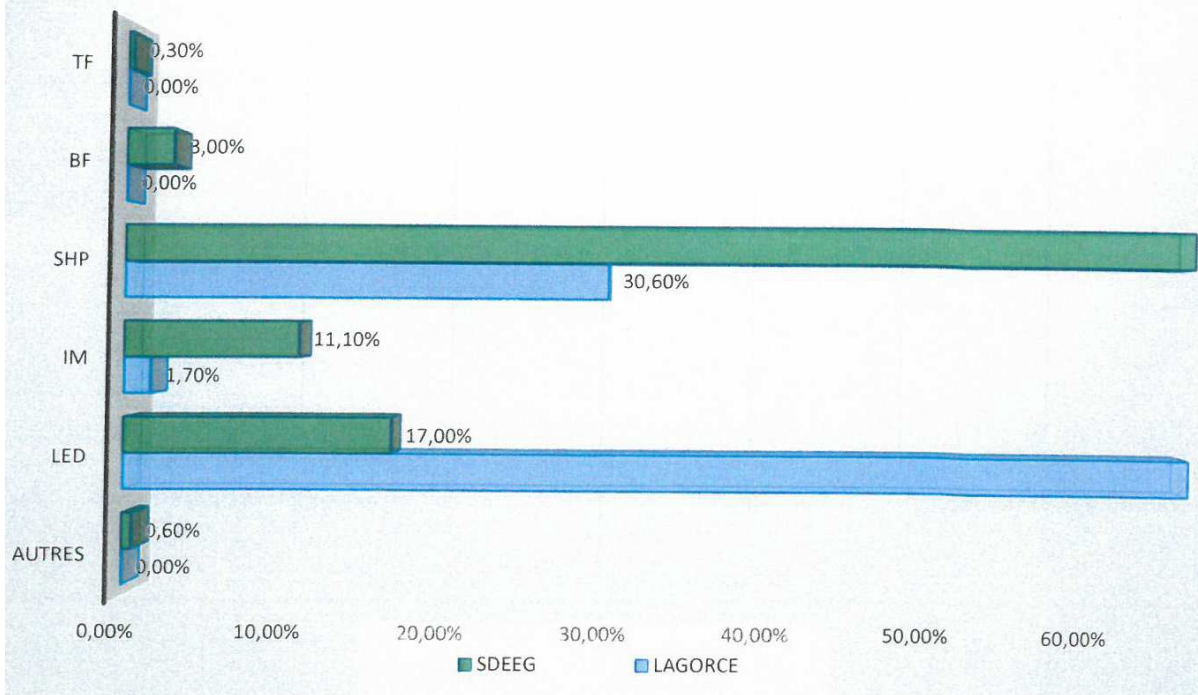
### TYPE DE RÉSEAUX



Type	Nombre
Sodium	71
LED	157
Iodures	4



### Comparatif SDEEG/ LAGORCE



Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

#### **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

**D.2020-09-001 :: ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**D.2020-09-002 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES**

**QUESTIONS DIVERSES**

### **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, doivent adopter leur règlement intérieur.

Applicable auparavant uniquement aux communes de 3 500 habitants et plus, cette mesure concerne à compter du renouvellement général de 2020, les communes de 1 000 habitants et plus.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- Les règles de fonctionnement du Conseil Municipal
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 a rénové les modalités d'inscription sur les listes électorales et a créé, à partir du 01 janvier 2019, un répertoire unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economique (INSEE).

Cette réforme met fin au principe de révision annuelle des listes électorales. Les administrés peuvent s'inscrire jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année N-1.

L'article L.19 nouveau du code électoral instaure une commission de contrôle. Celle-ci sera chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre.

Après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal, les commissions de contrôle des listes électorales doivent être renouvelées (Art R7 du code électoral).

Dans les communes de 1000 habitants et plus dont une seule liste a obtenu des sièges au Conseil Municipal, la commission de contrôle est composée comme suit :

- Un membre du Conseil Municipal (Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers titulaires d'une délégation ne peuvent pas être désignés),
- Un délégué de l'administration nommé par le préfet,
- Un délégué nommé par le Tribunal de Grande Instance,

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres de la commission.

Conseiller municipal membre de la commission :

Madame GOBBI Patricia, conseillère municipale est candidate.

Délégué de l'administration :

Monsieur BITARD Robert exerce actuellement cette mission. Monsieur le Maire suggère de le renouveler dans ses fonctions.

Délégué du Tribunal de Grande Instance :

Monsieur DUPOUY Christian exerce actuellement cette mission. Monsieur le Maire suggère de le renouveler dans ses fonctions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner les membres de la commission comme suit :

- Madame GOBBI Patricia ;
- Monsieur BITARD Robert, délégué de l'administration ;
- Monsieur DUPOUY Christian, délégué du Tribunal de Grande Instance ;

## QUESTIONS DIVERSES

### Les commissions CALI :

De nombreux conseillers municipaux ont proposé leurs candidatures pour les diverses commissions CALI.

Un travail de répartition est actuellement réalisé par les services de La Cali afin que toutes les communes puissent être représentées équitablement.

### **Travaux de réaménagement et d'extension du foyer communal :**

Prévoir une réunion de la commission Patrimoine-Urbanisme dès le début du chantier (courant du mois d'octobre).

### **Informations et communication :**

Etude sur la possibilité d'abonner la commune à des revues /journaux à destination des membres du Conseil Municipal.

La restructuration du site internet de la commune est en cours. Ce travail de construction et d'élaboration fera l'objet d'une réunion de la commission administration générale – communication-site internet-culture.

### **Projets :**

- Mettre en place une boîte à idée à la Mairie
- Instauration d'une journée nature-propre
- Séance de cinéma de plein-air
- Repenser la communication de la commune : parution d'articles dans le journal local, promotion des manifestations....
- Partager des activités intergénérationnelles (repas, expositions, théâtre...)

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt-deux heures et quarante-cinq minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,